



Note d'établissement

MOP | N° 2020-319

Décision du 02 décembre 2020

**Décision n° MOP 2020-319 du 02 décembre 2020
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE MOP
au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de
l'établissement MOP**

Le chef de l'établissement MOP,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2020-04 consentie le 7 janvier 2020 au chef de l'établissement MOP par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Hélène LAUNAY présidente de la CSSCT MOP, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LAUNAY, présidente de la CSSCT MOP, de donner délégation à :

- M. Michel GUILLEMOT, responsable d'unité CDP Plateaux Projets, ou à
- M. Gilles LEVEQUE, chef de projet, ou à
- M. Nicolas VANGREVELYNGHE, responsable du plateau projet RER, ou à
- Mme Virginie FORESTIER-RASSAT, responsable formation, ou à

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement n° MOP 2020-41 du 09 mars 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 02 décembre 2020

Cyril CONDE
Chef de l'établissement, président du CSE MOP